

**Arrêté n° 19/042/CM**

**Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil - Procédure de modification n°10**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;

- Le courrier du Maire de la commune de Meyreuil du 23 octobre 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aix afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Meyreuil ;
- La délibération n°2018\_CT2\_535 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2018 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter, du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'engagement de la procédure de modification n°10 du PLU de Meyreuil ;
- La délibération n°URB 011-5142/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil ;

### **CONSIDÉRANT**

- Que les objectifs de la procédure de la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil envisagée sont notamment :
  - d'ouvrir à l'urbanisation les zones 7 AU et 8 AU ;
  - d'apporter des modifications règlementaires.
- Qu'il apparait en conséquence utile, voire nécessaire, d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil sur ces points ;
- Que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ni de réduire une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser au-delà des neuf ans suivants sa création ;
- Qu'en conséquence, les évolutions du document d'urbanisme projetées relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Que la modification n°10 envisagée aura dès lors pour effet de modifier notamment :
  - Les Orientations d'Aménagement et de programmation ;
  - Le règlement.
- Que suite au courrier du Maire de la commune de Meyreuil du 23 octobre 2018, le Conseil de territoire du Pays d'Aix a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°10 de la commune de Meyreuil ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Il est prescrit une procédure de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil.

#### **Article 2 :**

La modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil a notamment pour objet :

- d'ouvrir à l'urbanisation les zones 7 AU et 8 AU ;
- d'apporter des modifications règlementaires .

**Article 3 :**

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à ses articles L.132-7 et L.132-9, avant d'être soumis à enquête publique.

**Article 4 :**

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.

**Article 5 :**

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le projet de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Meyreuil, éventuellement amendé de façon mineure pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 6 :**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, et, en Mairie de la commune de Meyreuil pendant le délai d'un mois minimum.

Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 7 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 février 2019

**Martine VASSAL**